

**ASEC**  
EXPO

RABAT

**RABAT** 19 AU 21  
FÉVRIER **2019**

**AFRICAN SECURITY  
EXHIBITION & CONFERENCE**

DOSSIER DE PARTICIPATION

## COMMISSARIAT DU SALON

**Chers exposants,**

Ce manuel a été préparé à votre intention dans le but de vous aider à planifier votre participation en tant qu'exposant.

Nous vous conseillons de le lire attentivement.

La lecture de ce document contribuera à la réussite du Salon et à la qualité de votre installation.

Ce Guide de l'exposant fait partie intégrante de votre contrat.

En s'inscrivant au Salon, le participant accepte automatiquement les conditions générales, telles que spécifiées dans le présent manuel.

Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par toutes les personnes qui relèvent de sa compétence.

Nous sommes très fiers de vous compter parmi nos exposants et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir des informations supplémentaires.

Nous vous remercions de votre participation et ce sera un plaisir de vous accueillir au Salon.

## CONTACTS

### **SIEGE ADMINISTRATIF**

CASABLANCA

Adresse : AGENCE CALLISTHENE, 2 BOULEVARD BOURGOGNE RESIDENCE MASHRIK II

CASABLANCA MAROC

Email : [contact@asec-expo.africa](mailto:contact@asec-expo.africa)

### **BUREAU COMMERCIAL**

CASABLANCA

Adresse : 26 RUE DES PAPILLONS OASIS CASABLANCA TELEPHONE : + 212 5 22 99 37 37

FAX : + 212 5 22 77 73 65

Email : [commercial@asec-expo.africa](mailto:commercial@asec-expo.africa)

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SALONS ORGANISÉS PAR CALLISTHENE

### Article 1 – Dispositions générales

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste, ...) le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

L'exposant confié à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ou sera consultable sur internet ou l'extranet exposant. L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

### Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation marocaine, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur.

A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toute personne non autorisée par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

### DEMANDE DE PARTICIPATION

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

### CONTRÔLE DES ADMISSIONS

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de participation qui restent acquis à l'organisateur.

Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

### CESSION / SOUS-LOCATION

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition

que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

### RETRAIT

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

### Article 3 – Prix et conditions de paiement

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation au salon.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

### DÉFAUT DE PAIEMENT

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ».

### Article 4 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avec l'aménagement de son stand.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'exposant ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

### INSTALLATION ET DÉCORATION DES STANDS

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. Sur autorisation préalable et écrite de l'organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les exposants peuvent concevoir des stands en étagé.

La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'organisateur.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément.

L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

### REMISE EN ÉTAT

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

### Article 5 - Montage et Autorisations particulières

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon.

Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

### MARCHANDISES

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées.

Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

### Article 6 - Assurances

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et contre les conséquences pécuniaires de dommages qu'ils subissent.

Pour connaître le détail des garanties proposées (périodes de couverture, franchises, plafonds, exclusions et fonctionnement de la garantie), les exposants peuvent demander à l'organisateur à consulter un exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance.

En exécution des engagements pris vis-à-vis des sociétés propriétaires et gestionnaires des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant ainsi que ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre ces sociétés et leurs assureurs du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

L'exposant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tout recours contre ASEC, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

### Article 7 - Obligations et responsabilités

#### RESPONSABILITÉS

L'organisateur est seul et unique responsable, des marques des produits représentés sur son stand.

L'exposant se chargera d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes, pour obtenir l'autorisation nécessaire des droits de représentation des produits/créations/marques qu'il expose sur l'emplacement de son stand.

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon.

L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

L'organisateur ne pourra en aucun être tenu responsable d'éventuels préjudices qui pourraient résulter de la présentation de produits/créations/marques exposés ou commercialisés au sein du salon.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les produits, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du Salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...), comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Salon (photographie sur le Salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/lors du Salon...).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

### DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

### FLUIDES

Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité ou de téléphone, sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

### SOCIÉTÉ DE GESTION COLLECTIVE

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

### SÉCURITÉ

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

### Article 8 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

### Article 9 - Cartes d'entrée et d'invitation

Des laissez-passer exposants donnant droit d'accès au Salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Les laissez-passer exposant ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

### CARTES D'INVITATION

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Toute demande abusive et/ou utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au Salon.

### Article 10 - Application du règlement & Contestations

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation.

Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur expose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute contestation relative à la participation ou la non-participation de l'exposant au salon sera soumise à la loi marocaine. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable.

**En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.**

#### Coordonnées société

Raison sociale\* : \_\_\_\_\_  
 Adresse\* : \_\_\_\_\_  
 Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_ Pays\* : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 E-mail entreprise : \_\_\_\_\_  
 Web : \_\_\_\_\_ Page Facebook : \_\_\_\_\_

#### Coordonnées facturation (si différente de l'adresse Exposant ci-dessus)

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
 Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Tél. mobile : \_\_\_\_\_  
 Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

#### Contact salon (personne présente physiquement sur le salon)

Suivi opérationnel du dossier par : Mme :  M :   
 Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Fonction : \_\_\_\_\_  
 Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Tél mobile : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_

#### Enseigne :

Ce qui suit est le nom correct à apparaître sur la planche de bord du stand de l'exposant :

Pour les exposants ayant un stand personnalisé : Veuillez taper ou imprimer le nom en lettres majuscules.

Pour les exposants ayant un stand équipé standard, Merci d'insérer le nom de votre entreprise dans les cases ci-dessous :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

#### Notez bien :

À moins que ce formulaire ne soit retourné 30 jours avant la date d'ouverture de l'exposition, le nom apparaissant sur le formulaire de réservation d'espace sera utilisé sur la signalétique. Toute modification du nom de l'entreprise, ou reproduction du logo sera à la charge de l'exposant.

### Liste des Activités :

Merci de cocher les activités de votre société :

#### 1. Sécurité industrielle et commerciale

- Analogue
- Digitale
- Transmission
- Reconnaissance, surveillance et gardiennage
- Contrôle d'accès
- Intrusion, détection vols et cambriolages, alarmes
- Ouvrages et littérature spécialisée
- Associations, formations, recrutements

#### 3. Sécurité de l'information

- Sécurité Internet / Cyber sécurité
- Sécurité infrastructures réseaux
- Informatique dématérialisé (Cloud Computing)
- Sécurité Mobile
- Sécurité des données et Hardware
- Accès et entrée des systèmes d'informations
- Management des informations
- Systèmes d'intégration et Software
- Ouvrages et littérature spécialisée
- Associations, formations, recrutements

#### 5. Hygiène et sécurité

- Equipements de protection individuelle (EPI)
- Sécurité au travail (Equipements)
- Hygiène au travail (Equipements)
- Protection de l'environnement au travail
- Textiles techniques
- Ouvrages et littérature spécialisée
- Associations, formations, recrutements

#### 7. Sécurité du territoire

- Détection / Rayons X
- Véhicules spéciaux
- Sécurité de l'aviation
- Drones
- Systèmes électroniques
- Equipements des forces spéciales
- Equipements des laboratoires et de la police scientifique
- Equipements de lutte contre la contrefaçon
- Armurerie
- Déminage
- Optiques
- Vêtements
- Support logistique
- Conseil et formation
- Ouvrages et littérature spécialisée
- Gouvernements, Associations

#### 2. Smart Home

- Serrures intelligentes et gestion des entrées
- Caméras domestiques
- Contrôle de température, détecteurs, systèmes arrosages
- Portes et parking intelligents
- Interrupteurs et variateurs
- Wifi et technologie Bluetooth
- Contrôle domotique
- Surveillance domestique
- Salles de surveillance domestique
- Systèmes d'éclairage et gestion de l'énergie
- Ouvrages et littérature spécialisée
- Associations, formations, recrutements

#### 4. Gestion des feux et Secours

- Prévention et protection contre le feu
- Alarmes d'urgence et systèmes d'alerte
- Equipements de lutte contre le feu
- Sauvetage
- Equipements d'évacuation
- Architecture et composants de construction anti incendie
- Ouvrages et littérature spécialisée
- Associations, formations, recrutements

#### 6. Sécurité physique

- Portiques et barrières
- Tourniquets, bornes de parking
- Grilles de sécurité, clôtures
- Systèmes d'ouverture de portes
- Stores enrouleurs et services de sécurité liés
- Sécurité des fenêtres, serrures et équipements liés
- Systèmes d'accès
- Systèmes de sécurité électronique
- Systèmes de sécurité mécanique
- Ouvrages et littérature spécialisée
- Associations, formations, recrutements

#### 8. Univers des Intégrateurs

- Installateur

### FORMULES DE PARTICIPATION

#### DROITS D'INSCRIPTION

200 € HT

- Assurance
- Nettoyage quotidien de votre stand
- Badges exposants

#### STAND ÉQUIPÉ STANDARD (surfaces à partir de 12m<sup>2</sup>)

450 € HT/M<sup>2</sup>

Stand équipé	Total €/HT
12m <sup>2</sup>	5 400.00
18m <sup>2</sup>	8 100.00
27m <sup>2</sup>	12 150.00
36m <sup>2</sup>	16 200.00

#### Prestations incluses

##### Aménagement de base :

- Structure, cloisons, moquette
- Enseigne avec nom de l'exposant et numéro de stand
- Mobilier de base : 1 table, 3 chaises, 1 corbeille.
- Electricité – Eclairage : alimentation électrique, Rail de 3 spots, fiche multiprises

Stand équipé 12m<sup>2</sup> (4x3m)



Stand équipé 18m<sup>2</sup> (3x6m)



Stand équipé 18m<sup>2</sup> (3x6m)  
avec réserve (1x1m)



Réserve en location à 100 €/Unité

#### STAND NU COUVERT SOUS CHAPITEAU (surfaces à partir de 36m<sup>2</sup>)

350 € HT/M<sup>2</sup>

Surface nue	Total €/HT
36m <sup>2</sup>	12 600.00
54m <sup>2</sup>	18 900.00
72m <sup>2</sup>	25 200.00

#### Prestations incluses

- Marquage au sol ou moquette
- Alimentation électrique standard

#### STAND NU NON COUVERT (surfaces à partir de 36m<sup>2</sup>)

120 € HT/M<sup>2</sup>

Surface nue	Total €/HT
36m <sup>2</sup>	4 320.00
54m <sup>2</sup>	6 480.00
72m <sup>2</sup>	8 640.00

#### Prestations incluses

- Marquage au sol ou moquette
- Alimentation électrique standard

**DROITS D'ENREGISTREMENT + 5% POUR CHAQUE OUVERTURE**



## BON DE COMMANDE - 1/2

### Coordonnées société

Raison sociale\* : \_\_\_\_\_  
 Adresse\* : \_\_\_\_\_  
 Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_ Pays\* : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 E-mail entreprise : \_\_\_\_\_  
 Web : \_\_\_\_\_ Page Facebook : \_\_\_\_\_  
 Décideur : \_\_\_\_\_ Mme :  M :   
 Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Réservation d'un Stand Équipé standard (Minimum 12 m2)	_____ m <sup>2</sup> au tarif de _____	€ HT/m <sup>2</sup>	<input type="text"/>
Réservation d'un Stand en Bois (Minimum 24 m2)	_____ m <sup>2</sup> au tarif de _____	€ HT/m <sup>2</sup>	<input type="text"/>
Réservation d'un Stand Nu Couvert sous Chapiteau	_____ m <sup>2</sup> au tarif de _____	€ HT/m <sup>2</sup>	<input type="text"/>
Réservation d'un Stand Nu Non couvert sous Chapiteau	_____ m <sup>2</sup> au tarif de _____	€ HT/m <sup>2</sup>	<input type="text"/>
Droits d'enregistrement (200.00 €) + 5% pour chaque ouverture	_____	€ HT	<input type="text"/>

Stand N° :

### Formulaire de publicité sur catalogue

Nom de l'entreprise\* : \_\_\_\_\_  
 Adresse\* : \_\_\_\_\_  
 Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_ Pays\* : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 E-mail entreprise : \_\_\_\_\_  
 Web : \_\_\_\_\_ Page Facebook : \_\_\_\_\_  
 Décideur : \_\_\_\_\_ Mme :  M :   
 Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Afin de réserver un espace publicitaire à publier dans le catalogue de l'exposition, veuillez cocher la case correspondante à votre choix :

- Logo Quadri
- Pleine page
- Demi Page
- Quatrième de couverture (1)
- Intérieur de la première de couverture (1)
- Intérieur de la quatrième de couverture (1)

# BON DE COMMANDE - 2/2

### Fiche catalogue

Raison sociale\* : \_\_\_\_\_  
 Adresse\* : \_\_\_\_\_  
 Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_ Pays\* : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 E-mail entreprise : \_\_\_\_\_  
 Web : \_\_\_\_\_ Page Facebook : \_\_\_\_\_  
 Décideur : \_\_\_\_\_ Mme :  M :   
 Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Description de l'activité de l'entreprise à afficher sur le catalogue :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Total HT

TVA 20%

Total TTC

Acompte de 50% du montant   
 Total TTC à la commande

### Modalités de règlement

#### Le montant TTC de la commande est payable comme suit :

Acompte de 50% avec bon de commande  
 Règlement du solde 1 mois avant l'ouverture du salon

#### Mode de règlement

- Par chèque à l'ordre de **CALLISTHENE**  
 Par virement bancaire aux coordonnées ci-dessous avec mention de votre raison sociale d'inscription

- Pour l'étranger, règlement à effectuer par SWIFT au N° **BCMAMAMC**
- Avec mention de votre raison sociale d'inscription et la mention expresse « règlement sans frais pour le bénéficiaire ».

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ  
 PRÉCÉDÉS DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

BÉNÉFICIAIRE	RIB	SWIFT	DOMICILIATION
CALLISTHENE	007780000409200000069037	BCMAMAMC	ATTIJARIWAFABANK



# ASEC



## EXPO

**Organisé par l'agence Callisthene**

**SIEGE ADMINISTRATIF**

CASABLANCA

Adresse : AGENCE CALLISTHENE, 2 BOULEVARD BOURGOGNE  
RESIDENCE MASHRIK II CASABLANCA MAROC

Email : [contact@asec-expo.africa](mailto:contact@asec-expo.africa)

**BUREAU COMMERCIAL**

CASABLANCA

Adresse : 26 RUE DES PAPILLONS OASIS CASABLANCA

TELEPHONE : + 212 5 22 99 37 37

FAX : + 212 5 22 77 73 65

Email : [commercial@asec-expo.africa](mailto:commercial@asec-expo.africa)